

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 octobre 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.e.s

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249864009

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247857002

Octroyer à la firme GBI experts-conseils inc., pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de préparer le dossier de carboneutralité de l'immeuble du centre sportif de Montréal-Nord relativement au dépôt d'une demande de subvention au programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249738009

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 199 \$ aux 3 organismes suivants : 4 399 \$ au Club de natation Montréal-Nord (CNMN) pour leur programme d'activités " Le CNMN en action cet automne" qui se tiendra du 23 novembre au 15 décembre 2024, un montant de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour l'activité "Méritas 2024" qui a aura lieu le 25 octobre 2024 et un montant de 300 \$ pour l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Montréal-Nord (AQDR Montréal-Nord) pour les "Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord" qui aura lieu le 22 novembre 2024.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573016

Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Fondation de la Visite pour le financement de l'activité du BBQ des papas en partenariat avec Hors Pères qui a eu lieu le 17 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573019

Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour le financement des activités de la Fête Nationale 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573020

Accorder des contributions financières totalisant 4 950 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606023

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2024.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606024

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2024.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1247606025

Autoriser une dépense maximale de 59 005,17 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243573017

Autoriser une dépense de 500 \$ à Maisons de transition de Montréal inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la tenue de la Soirée Accords vins et mets organisé par la Maison St-Laurent qui aura lieu le 24 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243573018

Autoriser une dépense de 250 \$ à la Fondation Succès des Entrepreneurs pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la 4e édition de la Soirée de dévoilement des nominés qui aura lieu le 20 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1245579001

Autoriser une dépense au montant maximal de 422 372,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025. Appel d'offres public 24-20538 - Entente-cadre à venir.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987018

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987017

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247040003

Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244602002

Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.05 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248303002

Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248311007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage « entrepreneur » pour le bâtiment situé au 10828-10830, avenue Racette, sur les lots 1 300 061 et 2 661 920 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247177005

En vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière, permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Racette ainsi qu'à l'intersection de l'avenue Claude-Legault et de la rue des Glaïeuls.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1246562002

Modifier la résolution CA24 10 094 afin que soit remplacée la date du 6 avril 2024 par la date du 7 septembre 2024.

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 2 octobre 2024



Dossier # : 1249864009

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:56

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 4 septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur de sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1247857002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme GBI experts-conseils inc., pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de préparer le dossier de carboneutralité de l'immeuble du centre sportif de Montréal-Nord relativement au dépôt d'une demande de subvention au programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à la firme GBI experts-conseils inc., pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de préparer le dossier de carboneutralité de l'immeuble du centre sportif de Montréal-Nord relativement au dépôt d'une demande de subvention au programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé;

QUE soit autorisé le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout document en lien avec le contrat de services professionnels;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:59

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247857002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme GBI experts-conseils inc., pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de préparer le dossier de carboneutralité de l'immeuble du centre sportif de Montréal-Nord relativement au dépôt d'une demande de subvention au programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord poursuit le travail en ce qui a trait au projet de construction du centre aquatique et sportif. Un programme fonctionnel et technique préalable a permis la réalisation du document d'opportunité de projet qui a été déposé à la Ville de Montréal afin d'assurer l'inscription de ce projet dans le cadre du programme d'investissement décennal.

La construction de ce centre sportif constitue un élément central du plan d'action de l'arrondissement visant à se doter d'un réseau approprié d'équipements sportifs et récréatifs d'intérieur de qualité. Ce projet de construction permettra de pallier au déficit criant d'installations sportives et de loisirs, mais aussi de répondre aux besoins sans cesse grandissants de la population, dont les aînés et les jeunes, qui représentent respectivement 30 % et 33 % de la population de l'arrondissement.

Ce centre sportif, permettra également de pallier aux besoins des clubs sportifs locaux fédérés et de répondre aux attentes des citoyens exprimés dans l'étude sur «l'intérêt des citoyens pour le futur complexe sportif multifonctionnel et intergénérationnel ». A cet égard, l'arrondissement a réalisé plusieurs étapes, depuis 2009:

2009- Analyse des besoins sportifs et récréatifs;

2010-2011- Étude de faisabilité pour la construction d'un centre sportif multidisciplinaire et intergénérationnel – Avant-projet;

2014 et 2017 – Visites de divers centres sportifs «modèles» dans la région de Montréal (Complexe sportif de Terrebonne, YMCA Ahuntsic-Cartierville, Centre Leonardo da Vinci, etc.);

2016 - Enquête de la firme Léger marketing sur les besoins et attentes des résidents et résidentes de Montréal-Nord ainsi que des arrondissements limitrophes afin d'alimenter les orientations de planification d'un futur centre sportif;

25 août 2017 - Présentation du projet de centre sportif au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure de la Ville de Montréal (CCGPE);

2019 - Demande de financement de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de la Ville de Montréal (PAFIRS).

Financement non accordé.

3 novembre 2020 - Présentation du projet lors de la rencontre du comité interministériel et intergouvernemental présidé par la ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau.

28 mai 2021 - Étude pour la réalisation du centre aquatique et sportif BC2 - PFT préliminaire

Juin 2022 - Réalisation des options et estimations des coûts du projet (PFT) en vue du dépôt du projet à la Ville de Montréal

23 novembre 2022 - Dépôt officiel du Document d'opportunité de projet (DOP)

Le présent mandat à GBI s'inscrit dans la suite des différentes étapes franchies depuis 2009, il vise à amorcer la planification des différentes étapes de ce projet prioritaire pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Il permettra de répondre aux conditions strictes du programme fédéral de financement des projet de bâtiments communautaires verts et inclusifs.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

- CA21 10 029 – 11 février 2021 – Octroyer à BC2 Groupe Conseil Inc., pour un montant de 53 693,33 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préalable au programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de construction d'un centre sportif à l'arrondissement, pour une durée de quatre (4) mois, et ce, à compter du 15 février 2021, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser la dépense au surplus réservé par l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord a sollicité l'appui des gouvernements supérieurs et de la Ville de Montréal pour réaliser un projet de construction d'un centre sportif. La construction de ce centre sportif constitue un élément central du plan d'action de l'arrondissement visant à se doter d'un réseau approprié d'équipements sportifs et récréatifs d'intérieur de qualité. Le financement du volet aquatique est assuré par le Programme aquatique de la Ville de Montréal et l'arrondissement souhaite effectuer une nouvelle demande de financement au Gouvernement du Canada.

JUSTIFICATION

Le présent mandat est nécessaire afin d'atteindre les critères de carboneutralité (norme BCZ v4) requis dans le cadre du programme de financement fédéral. Ce mandat se concentrera sur le volet plateaux secs du Centre sportif de Montréal-Nord. Le mandat confié à GBI s'inscrit dans la suite des différentes étapes franchies depuis 2009, il vise à préparer le dossier de candidature, suite à l'autorisation de la Ville de Montréal, au programme fédéral des bâtiments communautaires verts et inclusifs. Afin de rencontrer l'échéance très serrée pour ce dépôt, ce consultant, qui maîtrise la nouvelle norme BCZ, est disponible pour supporter la préparation du dossier en ce qui a trait aux analyses de résilience climatique, de justifications du projet et de lettre d'attestation confirmant l'atteinte des normes de carboneutralité pour cette future construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par la réserve du projet de Centre aquatique et sportif.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2024-09-12



Dossier # : 1249738009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 199 \$ aux 3 organismes suivants : 4 399 \$ au Club de natation Montréal-Nord (CNMN) pour leur programme d'activités " Le CNMN en action cet automne" qui se tiendra du 23 novembre au 15 décembre 2024, un montant de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour l'activité "Méritas 2024" qui a aura lieu le 25 octobre 2024 et un montant de 300 \$ pour l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Montréal-Nord (AQDR Montréal-Nord) pour les "Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord" qui aura lieu le 22 novembre 2024.

QUE soit accordée une contribution financière de 4 399 \$ au Club de natation Montréal-Nord (CNMN) pour leur programme d'activités "Le CNMN en action cet automne" qui se tiendra du 23 novembre au 15 décembre 2024;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour l'activité "Méritas 2024" qui aura lieu le 25 octobre 2024;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraités et préretraitées Montréal-Nord (AQDR Montréal-Nord) pour les "Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord" qui aura lieu le 22 novembre 2024;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:37

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249738009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 199 \$ aux 3 organismes suivants : 4 399 \$ au Club de natation Montréal-Nord (CNMN) pour leur programme d'activités " Le CNMN en action cet automne" qui se tiendra du 23 novembre au 15 décembre 2024, un montant de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour l'activité "Méritas 2024" qui a aura lieu le 25 octobre 2024 et un montant de 300 \$ pour l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Montréal-Nord (AQDR Montréal-Nord) pour les "Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord" qui aura lieu le 22 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord (ci-après nommé la Politique) a été adoptée le 5 décembre 2023 et est entrée en vigueur en janvier 2024.

De façon générale, la Politique établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport. Elle permet de définir notamment les ressources que l'Arrondissement met à la disposition des organismes reconnus, lesquels contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de Montréal-Nord. Tout en respectant l'autonomie de ces organismes, la Politique définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective d'offre diversifiée et complémentaire de services collectifs à la population nord-montréalaise.

A cet effet, la Politique invite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources qui sont mises à leur disposition. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'Arrondissement.

Des programmes d'aide financière normés font partie de cette Politique. Parmi ceux-ci, le programme "Initiatives et projets spéciaux". Pour s'en prévaloir, un organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités et le transmettre à cette même direction après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les organismes reconnus doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Servir à des initiatives et des projets spéciaux qui ne cadrent pas nécessairement avec les différents programmes normés de l'Arrondissement;
- b) Servir à des initiatives ponctuelles, à caractère événementiel;
- c) Démarrer de nouvelles initiatives ;
- d) Les fêtes spéciales et autres qui rentrent dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10224 (24 septembre 2024) Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 984 \$ aux 2 organismes suivants : soit un montant de 4 999 \$ à l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraités et préretraitées (AQDR) pour les deux activités "Les olympiades des aînés qui a eu lieu le 8 août 2024 au parc Gouin et la Kermesse qui a eu lieu le 15 août 2024 au parc Eusèbe-Ménard, un montant de 4 985 \$ à l'organisme Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM) pour l'activité "Le symposium des arts" qui a eu lieu les 25 et 26 août 2024 au parc Ottawa.

CA24 10173 (2 juin 2024) Accorder une contribution financière totalisant la somme de 23 905,58 \$ aux 5 organismes suivants : soit 4 999 \$ à La Maison des jeunes l'Ouverture pour leur activité "30e édition du tournoi de Basket de rue Montréal-Nord" qui aura lieu du 19 au 25 août 2024, 3 909,58 \$ à la Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord pour leur projet "On a pas peur de vos histoires de peur" qui aura lieu le 26 octobre 2024, 4 999 \$ au Centre de Femmes Interculturel Claire pour le projet "Nos voix comptent aussi : les jeunes s'engagent contre les violences conjugales", 4 999 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le programme d'activités soulignant les 15 ans de la Table de quartier de Montréal-Nord et 4 999 \$ à la Coopérative Multisports Plus pour le projet "Les jeux de la rue à Montréal-Nord".

DESCRIPTION

1- Nom de l'organisme: Le Club de natation Montréal-Nord

Titre du projet : Le CNMN en action cet automne

Brève description du projet:

Ce projet a pour objectifs:

- Développer le sentiment d'appartenance au CNMN et à l'Arrondissement Montréal-Nord
- Offrir des événements compétitifs de qualité
- Offrir une visibilité de la piscine Henri-Bourassa et du CNNM

Trois compétitions seront offertes:

23 novembre 2024 : Compétition de natation triangulaire

14 décembre 2024 : Compétition de natation FNQ

15 décembre 2024 : Compétition de natation locale

Les clientèles visées sont les jeunes de 6-12 ans, les adolescents de 12-17 ans et les 18 ans et plus.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 4 399\$

2- Nom de l'organisme: Ligue de tennis de Montréal-Nord

Titre du projet : Méritas 2024

Brève description du projet:

Pour clore la saison régulière et les séries éliminatoires, la Ligue de tennis de Montréal-Nord souhaite organiser un souper de fin de saison le 25 octobre 2024. Cette soirée intitulée « Méritas 2024 » est un moment pour souligner la participation et la contribution de ses membres. Les personnes participantes de 18 ans et plus et les membres de la ligue seront récompensés par des cadeaux, des tirages, des prix de présence, une remise de trophées et un souper au restaurant Kyomi.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 500 \$

3- Nom de l'organisme: AQDR Montréal-Nord

Titre du projet : Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord

Brève description du projet:

Sur invitation, des membres et anciens membres de l'organisme, principalement des aînés seront invités à se souvenir et se projeter dans l'avenir. Ces célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord se tiendront le 22 novembre 2024 au Pavillon Henri-Bourassa.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 300 \$

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux organismes reconnus de réaliser des projets ponctuels, dans le cadre de leurs missions, qui ne sont pas admissibles aux autres programmes de l'Arrondissement de Montréal-Nord, le programme "Initiatives et projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance sert de levier pour contribuer à atteindre leurs objectifs. Les projets soumis doivent respecter les critères et être déposés par écrit à l'Arrondissement. De plus, un organisme qui reçoit plus de 1000\$ rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction 30 jours après la fin du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1) Nom de l'organisme: Le Club de natation Montréal-Nord

Titre du projet : Le CNMN en action cet automne

Une contribution financière de 4 399 \$ sera remise en un versement.

2) Ligue de tennis de Montréal-Nord

Titre du projet: Méritas 2024

Une contribution financière de 500\$ \$ sera remise en un versement.

3) AQDR Montréal-Nord

Titre du projet: Célébration du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord

Une contribution financière de 300\$ \$ sera remise en un versement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le club de natation Montréal-Nord, assure sa promotion sur leur site internet du CNMN, à

la Fédération de natation du Québec, à Natation Canada, dans l'Infonord et les réseaux sociaux.

La ligue de tennis de Montréal-Nord, assure sa promotion sur le site internet de la ligue de tennis

L'AQDR Montréal-Nord, envoie des invitations aux membres et anciens administrateurs de l'organisme.

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1243573016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Fondation de la Visite pour le financement de l'activité du BBQ des papas en partenariat avec Hors Pères qui a eu lieu le 17 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

Il est recommandé :
QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Fondation de la Visite pour le financement de l'activité du BBQ des papas en partenariat avec Hors Pères qui a eu lieu le 17 août 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:35

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Fondation de la Visite pour le financement de l'activité du BBQ des papas en partenariat avec Hors Pères qui a eu lieu le 17 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Fondation de la Visite pour le financement de l'activité du BBQ des papas en partenariat avec Hors Pères qui a eu lieu le 17 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fondation de la Visite
Fournisseur : 129117

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2024-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1243573019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour le financement des activités de la Fête Nationale 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour le financement des activités de la Fête Nationale 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-07 06:57

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour le financement des activités de la Fête Nationale 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour le financement des activités de la Fête Nationale 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 200 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord
Fournisseur : 159760

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt



Dossier # : 1243573020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 4 950 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 4 950 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord, réparties de la façon suivante :

Club de l'âge d'or des aînés Complexe Langelier 500 \$ (Club des Aînés Complexe Gouin-Langelier)

Club de l'âge d'or de la résidence du Confort 400 \$ (Résidence du Confort)

Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récollet 500 \$ (Résidence Sault-au-Récollet)

Les Tourterelles des Habitations Pelletier 500 \$ (Habitations Pelletier)

Cercle des Loisirs Portofino inc. 500 \$ (Cercle des Loisirs Portofino inc.)

Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin 500 \$ (Club de l'âge d'or "Le Riverain" de Montréal Nord-Les Tours Gouin)

Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs) 350 \$ (Centre d'hébergement Champlain Gouin)

Les habitations les Boulevardads (OSBL) 250 \$ (Les Habitations les Boulevards de Montréal-Nord)

FontaineBleau 500 \$ (Loisirs Domaine Fontainebleau)

Manoir Aimé-Léonard 450 \$ (Club d'âge d'or Manoir Aimé-Léonard)

Angelica-Les Cascades 500 \$ (Cercle de l'âge d'or Angelica-Cascades)

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-07 07:02

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 4 950 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2310278 / Accorder des contributions financières totalisant 4 250\$ aux 10 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2023.

CA 2210258 / Accorder des contributions financières totalisant 4 400 \$ aux 10 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2022

CA 1910387 / Accorder une contribution financière de 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021

CA 2010349 / Accorder une contribution financière de 5 550 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2020.

CA 1910387 / Accorder une contribution financière de 6 050 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2019.

CA 1810434 / Accorder une contribution financière de 6050 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2019.

CA 1810434 / Accorder une contribution financière de 5 800 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2018.

CA 1710376 / Accorder une contribution financière de 5 650 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2017.

CA 1610304 / Accorder des contributions financières totalisant 6 000 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2016.

CA 1510353 / Accorder des contributions financières totalisant 6 400 \$ aux 16 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2015.

CA 1410351 / Accorder une contribution financière totale de 6 500 \$ aux 16 comités de loisirs des résidences d'habitation

pour aînés de Montréal-Nord qui répondent aux critères du programme de soutien pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pendant plusieurs années, l’arrondissement de Montréal-Nord a subventionné les comités de loisirs des résidences d’habitation pour aînés du territoire afin de les aider à réaliser des activités destinées aux résidents de ces immeubles. Cette aide financière a été régie par un programme particulier, lequel permettait aux comités de loisirs des résidences d’habitation de bénéficier d'une contribution de 3 \$ par résident. Le montant minimal accordé était de 200 \$ et le montant maximum de 500 \$. Ces contributions ont été octroyées en vertu de l'ancienne Politique de reconnaissance du budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs et développement social. Une nouvelle politique de reconnaissance a été adoptée le 4 septembre 2023, en vertu de laquelle, les comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés ne se qualifiaient plus pour bénéficier de cette aide financière de l'arrondissement via le programme particulier. Afin de continuer à les aider à réaliser les activités destinés aux résidents, la mairesse et les élu.e.s ont décidé, et ce, à partir de l'année 2024, d'accorder les subventions aux comités de loisir des résidences d'habitation pour aînés via leur budget discrétionnaire afin de palier à ce manque financier.

JUSTIFICATION

La mairesse et les élu.e.s de l'arrondissement ont décidé de se baser sur les montants accordés en 2023 et donner un supplément de 50\$ par organisme jusqu'à concurrence de 500\$, pour un total de 4 950 \$

Montants accordés en 2023 pour un total de 4 250\$:

Club de l'âge d'or des aînés Cpmplexe Langelier	500 \$
Club de l'âge d'or de la résidence du Confort	350 \$
Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récolet	500 \$
Les Tourterelles des Habitations Pelletier	500 \$
Cercle des Loisirs Portofino inc.	500 \$
Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin	500 \$
Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs)	300 \$
Les habitations les Bouleverads (OSBL)	200 \$
Fontaine Bleu	500 \$
Manoir Aimé-Léonard	400 \$

Il est recommandé d'accorder des contributions financières totalisant 4 950\$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2024, ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Club de l'âge d'or des aînés Complexe Langelier 500 \$ - (Club des Aînés Complexe Gouin-Langelier - Fournisseur 137038)
Club de l'âge d'or de la résidence du Confort 400 \$ - (Résidence du Confort - Fournisseur 137032)
Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récolet 500 \$ - (Résidence Sault-au-Récollet - Fournisseur 136695)
Les Tourterelles des Habitations Pelletier 500 \$ - (Habitations Pelletier - Fournisseur 567417)
Cercle des Loisirs Portofino inc. 500 \$ - (Cercle des Loisirs Portofino inc. - Fournisseur 138637)
Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin 500 \$ - (Club de l'âge d'or "Le Riverain" de Montréal Nord-Les Tours Gouin - Fournisseur 137069)
Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs) 350 \$ - (Centre d'hébergement Champlain Gouin - Fournisseur 700957)
Les habitations les Bouleverads (OSBL) 250 \$ - (Les Habitations les Boulevards de Montréal-Nord - Fournisseur 179653)
FontaineBleau 500 \$ - (Loisirs Domaine Fontainebleau - Fournisseur 136315)
Manoir Aimé-Léonard 450 \$ - (Club d'âge d'or Manoir Aimé-Léonard - Fournisseur 137028)
Angelica-Les Cascades 500 \$ - (Cercle de l'âge d'or Angelica-Cascades - Fournisseur 137023)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSI PAR

Le : 2024-09-27

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt



Dossier # : 1247606023

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 août 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:28

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 229 - Approuver et déposer les rapports mensuels 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-17

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:30

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 228 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 août sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 59 005,17 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

QUE soit autorisée une dépense maximale de 59 005,17 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 59 005,17 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement d'ordinateurs désuets (plus de 5 ans) ou défectueux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La commande concerne l'achat d'environ 50 ordinateurs portables.

JUSTIFICATION

Nous devons remplacer des ordinateurs désuets ou défectueux afin de permettre au personnel de l'Arrondissement de travailler efficacement. La période de validité de la soumission reçue dans le cadre de l'entente expirera avant l'adoption de ce dossier décisionnel. Le modèle et le prix exact risquent de changer, mais nous devrions tout de même pouvoir commander 50 ordinateurs portables du modèle courant. Si le prix augmente, la quantité sera revue à la baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant maximal de 59 005,17 \$ taxes incluses sera financée par le fonds de roulement de l'Arrondissement

Ce qui représente une dépense nette de 53 879,59 \$.

Remboursement sur 4 ans du montant de 53 879,59\$ par le budget de fonctionnement

Budget	2026	13 500,00 \$
Budget	2027	13 500,00 \$
Budget	2028	13 500,00 \$
Budget	2029	13 379,59 \$
		53 879,59 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte le Règlement de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1243573017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ à Maisons de transition de Montréal inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la tenue de la Soirée Accords vins et mets organisé par la Maison St-Laurent qui aura lieu le 24 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ à Maisons de transition de Montréal inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la tenue de la Soirée Accords vins et mets organisé par la Maison St-Laurent qui aura lieu le 24 octobre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:36**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ à Maisons de transition de Montréal inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la tenue de la Soirée Accords vins et mets organisé par la Maison St-Laurent qui aura lieu le 24 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$ à Maisons de transition de Montréal inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la tenue de la Soirée Accords vins et mets organisé par la Maison St-Laurent qui aura lieu le 24 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 500 \$ sera imputée au budget de représentation des élu.e.s.
Fournisseur : 129413

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1243573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ à la Fondation Succès des Entrepreneurs pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la 4e édition de la Soirée de dévoilement des nominés qui aura lieu le 20 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 250 \$ à la Fondation Succès des Entrepreneurs pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la 4e édition de la Soirée de dévoilement des nominés qui aura lieu le 20 octobre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-07 06:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ à la Fondation Succès des Entrepreneurs pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la 4e édition de la Soirée de dévoilement des nominés qui aura lieu le 20 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 250 \$ à la Fondation Succès des Entrepreneurs pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la 4e édition de la Soirée de dévoilement des nominés qui aura lieu le 20 octobre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 250 \$ sera imputée au budget de représentation des élu.e.s.
Fournisseur : (À venir)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1245579001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant maximal de 422 372,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025. Appel d'offres public 24-20538 - Entente-cadre à venir.

QUE soit autorisée une dépense au montant maximal de 422 372,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-07 07:04

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245579001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant maximal de 422 372,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025. Appel d'offres public 24-20538 - Entente-cadre à venir.

CONTENU

CONTEXTE

La commande et la livraison du sel en vue du déglacage des chaussées et des trottoirs font partie d'un processus d'achat annuel pour l'entretien des différentes structures routières de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le sel de déglacage des chaussées et des trottoirs est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 313 Autoriser une dépense au montant maximal de 415 611,63 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024. Appel d'offres public 23-19980 - Entente-cadre à venir

CG24 0514 (19 septembre 2024).-Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Itée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités : 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG 22-0493 (25 août 2022).- Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 24 307 113,79 \$, taxes incluses (ententes: 20 255 928,16 \$ + variation des quantités 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soumissionnaires)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 \$ + variation des quantités 3 281 641,60 \$) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)

CG19 0430 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Cargill Sel - Sécurité routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 \$ et Groupe B : 1 326 029,67 \$), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (3 974 043,73 \$), et Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 \$) - Montant total estimé des ententes 24 948 067,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17656 (3 soum.)

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs.
Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la dépense auprès de l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., ci-après désignée le plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538, préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Vu l'extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 septembre 2024 par la résolution CG24 0514.

L'entente-cadre est valide du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025, pour une durée approximative de 6 (six) mois.

JUSTIFICATION

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs pour la période hivernale 2024-2025.

Notre participation à cette entente nous permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense pour la saison hivernale 2024-2025, d'un montant de 422 372,16 \$, taxes incluses, sera financée et répartie de la manière suivante:

Du 15 novembre au 31 décembre 2024

Estimé de la consommation en sel régulier pour novembre et décembre 2024 est de 1 000 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 105 593,04 \$(taxes incluses) financée par le budget de fonctionnement et la réserve neige:

Répartition (chaussées - trottoirs):

Par la réserve neige: estimé pour les chaussées, soit 800 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 84 474,43 \$ (taxes incluses).

Par la réserve neige: estimé pour les trottoirs, soit 200 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 21 118,61 \$ (taxes incluses).

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2025:

Estimé de la consommation en sel régulier est de 3 000 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 316 779,12 \$ (taxes incluses).

Répartition (chaussées - trottoirs):

Par le budget de fonctionnement - estimé pour les chaussées, soit 1 750 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 184 787,82 \$ (taxes incluses).

Par la réserve neige - estimé pour les chaussées, soit 650 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 68 635,48 \$ (taxes incluses).

Par le budget de fonctionnement -estimé pour les trottoirs, soit 600 tonnes métriques au coût de 91,34 \$ la tonne métrique pour un total de 63 355,82 \$ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture de stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

Une gestion rigoureuse des sels de Voirie est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements, tout en limitant les effets sur l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1247987018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

CONTENU

CONTEXTE

À son assemblée du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement est publié le 27 août 2024 et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Aussi, à son assemblée du 22 août, le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 06-053-5 aux mêmes fins pour ce qui concerne le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (dossier 1243599004). Ce règlement est publié le 28 août 2024 et prend effet rétroactivement le 1er janvier 2024.

En effet, la formule d'indexation prévue dans les règlements 02-039 et RCG 06-053 était jusqu'ici basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Dorénavant, l'indexation des rémunérations prévues par les règlements 02-039 et RCG 06-053 consistera d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Cela dit, compte tenu de la suspension, pour l'année 2024, de l'application de toute indexation par l'effet des règlements 02-039-10 et RCG 06-053-5, cette nouvelle formule d'indexation ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2025.

Or, selon le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 de ce règlement (soit les rémunérations annuelles payables aux conseillers d'arrondissement et pour la présidence régulière du CCU) sont indexées d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi *par Statistique Canada pour l'année précédente* . Il y a donc lieu de modifier le règlement actuellement en vigueur à Montréal-Nord.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le

Règlement RGCA19-10-0011 et suspendre toute indexation de la rémunération et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0894 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039).

CG24 0478 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au troisième alinéa de l'article 3 du Règlement RGCA19-10-0011. Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 3 du règlement aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, pour donner plein effet à la volonté de l'Administration de la Ville de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, il est nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024

Avis public sur le site Internet de la Ville de Montréal - article 9 LTEM : semaine du 7 octobre 2024

Adoption : 4 novembre 2024

Promulgation : semaine du 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ainsi que les articles 2 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurèle APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247987017

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:33

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a travaillé à l'adoption du Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural, soit pour la réalisation de murales artistiques sur le territoire de l'arrondissement.

Ce règlement a pour objet l'encadrement de l'art mural sur les aspects suivants :

- définition d'une murale;
- domaine d'application;
- l'entretien et l'enlèvement des murales;
- le contenu des murales;
- procédures d'approbation par un comité;
- dispositions pénales.

De plus, l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se conformer aux pratiques d'art public du Bureau d'art public de la Ville de Montréal en ce qui concerne les exigences pour la confection des murales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 282 - Adopter le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

DESCRIPTION

En somme, ce qui est recommandé à l'arrondissement de Montréal-Nord, est l'ajout de l'article 3.1, l'abrogation des articles 6 et 9 ainsi que la modification des articles 5, 10 et 11.

JUSTIFICATION

L'article 3.1 ajouté se lit comme suit : "Une murale ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables". En effet, l'évaluation de l'état du mur est un élément incontournable réalisée par l'équipe de l'urbanisme. Ce nouvel article, tiré de la réglementation de plusieurs arrondissements, vient officialiser cette pratique.

Pour l'article 5, il est recommandé de le modifier afin de demander l'application d'une couche

de préparation, telle un apprêt, sur toute la surface du mur où sera peinte une murale, en prenant soin de conserver au minimum 30% de la surface totale du mur non peinte lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie (brique, blocs ou en pierre). L'application de peinture sur un mur peut créer un effet pare-vapeur en emprisonnant l'humidité, ce qui détériore le mur. Le Bureau d'art public de la Ville de Montréal exige donc des artistes cette règle du 30% dans son programme en art mural de façon à laisser respirer le mur.

Pour l'article 6, il est recommandé de l'abroger conformément à une demande du Bureau d'art public de la Ville de Montréal. D'un point de vue technique, ce type d'enduit peut endommager des surfaces de maçonnerie des bâtiments qui accueillent des murales en nuisant à la respirabilité. La majeure partie des enduits permanents sont à base de silicone et créent un effet pare-valeur sur la surface. Ceci n'est pas recommandé et peut nuire à l'intégrité des surfaces de maçonnerie. C'est d'ailleurs pour contrer l'effet pare-vapeur que le Programme d'art mural exige que 30 % de la surface soit laissée non peinte (sauf dans le cas de murs déjà entièrement peints). De plus, les enduits changent le rendu des couleurs, ce qui fait que la grande partie des muralistes ne souhaitent pas en mettre sur leurs murales. Les artistes muralistes rencontrés ont aussi mentionné que l'enduit anti-graffiti changeait passablement le rendu final de la murale en amenant l'effet de couleurs « désaturées ». Aussi, il semble difficile de s'assurer du respect de cette clause puisque l'enduit est transparent, difficile à voir et il n'existe pas de personnes chargées de faire respecter ce règlement. Finalement, notons que d'autres mesures peuvent être envisagées afin de prévenir les graffitis. Par exemple : en utilisant la médiation culturelle autour de l'œuvre murale sur le terrain, permettant aux jeunes de mieux comprendre puis d'apprécier le contenu et la démarche d'une murale ou en mettant en place des murs dédiés aux graffitis dans l'arrondissement.

Pour l'article 9, il est recommandé de l'abroger. En effet, toute tentative d'encadrer le contenu ou le message d'une murale peut être contesté avec succès devant un tribunal sur la base du droit à la liberté d'expression garantie par les chartes des droits et libertés. Le code criminel prévoit déjà des dispositions interdisant l'incitation à la haine. Également, il apparaît discutable de contrôler le contenu d'une murale par un arrondissement en interdisant notamment les messages que l'on pourrait juger insécurisants, intolérants ou offensants. Cela pourrait faire l'objet d'une contestation devant un tribunal sur la base du droit à la liberté d'expression garanti par les chartes des droits et libertés. Selon la Commission des droits et libertés de la personne, la Charte définit la protection de la liberté d'expression, il importe de préciser qu'en vertu de ce texte de loi, celle-ci « inclut le droit d'exprimer des opinions controversées et dérangeantes, ainsi que de critiquer des idées et des valeurs sans avoir peur de subir des représailles. Elle fait partie des libertés et des droits fondamentaux protégés par la Charte des droits et libertés de la personne ».

Pour l'article 10, il est recommandé de le modifier afin d'éviter que les murales deviennent des outils promotionnels. Cette modification vise une harmonisation avec les pratiques du Bureau d'art public.

L'article 11 modifié se lit comme suit : « Pour tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale, l'arrondissement se réserve le droit de demander tous documents ou informations pouvant aider à l'analyse de la demande du requérant. ». En effet, dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal, la plupart des documents actuellement mentionnés dans le règlement sont déjà demandés par la Ville. Afin d'alléger le travail des artistes et des organismes, certains arrondissements n'exigent plus tous ces documents ou en limite le nombre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2024 : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement

4 novembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Semaine du 4 novembre 2024 : Promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire-Acelie SENAT, Montréal-Nord
Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord
Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord

Lecture :

Dominique RIBERDY, 16 septembre 2024
Marc-Aurele APLOGAN, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Dominique RIBERDY
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-08-07

en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1247040003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion amendé, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion amendé pour le Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE soit adopté le projet de Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

ET QU'une nouvelle consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:45**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 septembre 2024;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:56

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion amendé, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE



Une correction doit être apportée au projet de règlement 1562.068 adopté le 3 juillet 2024 afin de retirer la modification prévue au coefficient d'occupation du sol minimum pour la nouvelle zone C9-856. Puisque la présente modification réglementaire vise uniquement à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme quant aux paramètres de densité figurant au Plan d'urbanisme (concordance stricte), seul le nombre d'étages et le taux d'implantation doivent être ajustés. Ainsi, le projet de règlement amendé prévoit que les usages et les normes d'implantation autorisés dans la zone C9-811 sont reconduits pour la nouvelle zone C9-856, à l'exception des paramètres de densité suivants :

Nombre d'étages minimum : 2;

Taux d'implantation minimum : 30%.

Voici la suite du processus:

- 3 septembre 2024 – Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de règlement
- Septembre 2024 – Consultation publique
- 7 octobre 2024 – Adoption du règlement
- Octobre 2024 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anick LAFOREST, Montréal-Nord

Lecture :

Anick LAFOREST, 9 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, à 19 h, un avis de motion amendé a été donné et le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été présenté, déposé et adopté. Le projet de règlement avait, au préalable, été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais impartis par la loi.

Un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal invitant les citoyens à une séance de consultation, jeudi, le 19 septembre 2024, à 18 h 30, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le Règlement R.R.1562.068 doit être adopté conformément à la loi. Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anick LAFOREST, Montréal-Nord

Lecture :

Anick LAFOREST, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 13 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

Cette modification vise à permettre la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial) à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire. Le site, d'une superficie totale d'environ 8746 mètres carrés, est actuellement occupé par une partie de l'aire de stationnement de la Place Bourassa.

Conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre 19.1), le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours, assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247040001 – 13 mai 2024 – Adopter, sans changement, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet vise à créer la zone C9-856 à même une partie de la zone C9-811. Les usages et les normes d'implantation autorisés dans la zone C9-811 sont reconduits pour la nouvelle zone C9-856, à l'exception des paramètres de densité suivants :

- Nombre d'étages minimum : 2;
- Coefficient d'occupation du sol minimum : 0,30;
- Taux d'implantation minimum : 30%.

Les modifications visent uniquement à assurer la concordance de la réglementation

d'urbanisme au Plan d'urbanisme modifié. Ainsi, l'adoption d'un projet particulier pourrait être nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de construction résidentielle et commerciale envisagée par le propriétaire du site.

Le présent projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été modifié pour intégrer de nouveaux paramètres de densité sur une partie du lot 1 990 029 située à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi;
Considérant que la réglementation locale doit être ajustée afin de respecter les nouveaux paramètres fixés par le Plan d'urbanisme;

Considérant les projets structurants de mobilité prévus ou annoncés dans le secteur visé;

Considérant que le projet est localisé dans un secteur voué à une transformation et à une intensification des activités;

Considérant que le site est actuellement occupé par un espace de stationnement propice à une requalification;

Considérant que l'ajout de la composante résidentielle pourrait contribuer au soutien du développement commercial et des projets de transports collectifs et actifs à venir;

Considérant que la proposition vise la création de milieux de vie complets;

Il est justifié que soient adoptées les modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité de trois importants projets de mobilité, soit le Métrobus Henri-Bourassa, le Réseau express vélo du boulevard Lacordaire et le Projet structurant de l'Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation publique sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2024 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

Juillet 2024 – Consultation publique

3 septembre 2024 – Adoption du règlement

Septembre – Octobre 2024 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 septembre 2024;

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-064 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements pour le 5601, boulevard Léger en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- De déroger à l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur le bâtiment;
- De déroger à l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 19 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-064 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant trente logements sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la localisation de l'entrée charretière, la largeur de l'allée piétonne, les matériaux de revêtement et également à la grille de zonage au niveau du nombre d'étage permis et de la marge arrière.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit d'abord être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 26 juin 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 juin 2024. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé sur le boulevard Léger à l'intersection de l'avenue Lanthier dans un secteur résidentiel. Le projet s'insère dans un milieu avec une certaine homogénéité, marqué par la présence de duplex surélevés avec garage ainsi que de *walk-up* perpendiculaires possédant, en forte majorité, deux étages.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- À la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- À l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur les façades;
- À l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- À l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le projet est de trois étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 30, ce qui correspond à 3 studios, 11 logements d'une chambre à coucher, 14 logements possédant deux chambres à coucher ainsi que deux logements en possédant trois.

La couleur de la brique proposée est une teinte de beige qui s'inspire de la maçonnerie présente dans l'architecture de plusieurs bâtiments environnants. Un revêtement de panneaux d'aluminium couleur gris charbon est ajouté principalement aux pourtours des ouvertures.

Une grande couverture végétale du terrain est proposée. Comme suite à un rapport d'un ingénieur forestier, il est proposé d'abattre deux arbres en mauvais état. Trois arbres existants seront conservés, alors que 20 autres arbres seront plantés dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de septembre mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 19 septembre 2024. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 – Avis public annonçant l'assemblée publique
 Septembre 2024 – Affichage sur le site du projet
 19 septembre 2024 – Consultation publique
 7 octobre 2024 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
 Octobre 2024 – Ouverture d'un registre référendaire
 4 novembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
 Novembre 2024 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-07-09
Sylvie ALLEN Conseillère en aménagement	David ROSS Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 septembre 2024;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été présenté, déposé et adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 19 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de un mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 105 - 3 avril 2023 - adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466. Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de

télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.
Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2024 : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement
septembre 2024 : Assemblée de consultation publique

7 octobre 2024 : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
mi-octobre 2024 : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

4 novembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248311007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage « entrepreneur » pour le bâtiment situé au 10828-10830, avenue Racette, sur les lots 1 300 061 et 2 661 920 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel « entrepreneur » du 10828-10830, avenue Racette;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté la résolution sera nulle et sans effet;

QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « entrepreneur » ne doit pas excéder 297 m²;

QU'aucun entreposage d'équipement soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET ce conformément aux documents déposés le 19 juillet et 14 août 2024;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 300 061 et 2 661 920 du cadastre du Québec, soit le 10828-10830, avenue Racette.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:55

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248311007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage « entrepreneur » pour le bâtiment situé au 10828-10830, avenue Racette, sur les lots 1 300 061 et 2 661 920 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en date du 30 juillet 2024 afin d'autoriser l'usage entrepreneur pour l'ensemble du bâtiment situé au 10828-10830, avenue Racette, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le bâtiment est situé entre la rue de Castille au nord et la rue d'Amiens au sud. Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs bâtiments industriels et commerciaux. Un secteur résidentiel composé de bâtiments unifamiliaux et bifamiliaux, dont certains comportent un logement en sous-sol, se trouve sur l'avenue Racette au nord de la rue de Castille et sur une partie de l'avenue Georges-Pichet.

Le bâtiment est occupé par le propriétaire qui est entrepreneur en paysagement et déneigement et il entrepone sa machinerie et ses équipements, et ce, sans autorisation. Le propriétaire exploite l'établissement depuis quelques années et a déposé une demande d'usage conditionnel en bonne et due forme afin de régulariser son occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à autoriser l'usage « entrepreneur » pour le 10828-10830, avenue Racette.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Ces critères portent sur les éléments suivants :

- l'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- la compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- l'implantation de l'usage permet l'utilisation d'un bâtiment, d'un local ou d'un terrain qui peut difficilement être occupé à d'autres fins;
- le nombre de case de stationnement sur le domaine privé ou disponible sur rue est suffisant sans compromettre les besoins des occupants de logements du

- voisinage;
- le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10828-10830, avenue Racette, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, ayant pour but de permettre l'usage entrepreneur;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 septembre 2024, ont recommandé favorablement d'accorder la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « entrepreneur » ne doit pas excéder 297 m²;
- QU'aucun entreposage d'équipement soit effectué à l'extérieur du bâtiment;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 5 septembre 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2024 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
7 octobre 2024 – Décision du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1247177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière, permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Racette ainsi qu'à l'intersection de l'avenue Claude-Legault et de la rue des Glaïeuls.

Conformément au Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Permettre l'ajout d'un arrêt quatre directions à l'intersection de la rue Castille et de l'avenue Racette,
- Permettre l'ajout d'un arrêt trois directions à l'intersection de l'avenue Claude-Legault et de la rue des Glaïeuls.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-09-13 12:37

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière, permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Racette ainsi qu'à l'intersection de l'avenue Claude-Legault et de la rue des Glaïeuls.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Suite à des requêtes citoyennes, mentionnant la vitesse excessive sur certaines rues de l'arrondissement et l'insécurité des usagers à certaines intersections, des analyses de circulation ont été effectuées et ont conclues à la pertinence d'ajouter un arrêt aux intersections suivantes :

- Rue Castille et avenue Racette, ajout d'un arrêt quatre directions;
- Avenue Claude-Legault et rue des Glaïeuls, ajout d'un arrêt trois directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande de sécurisation de l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Racette a été déposée par un citoyen à l'arrondissement en 2022. Suite à l'analyse de l'intersection, aux comptages véhiculaires et à l'évaluation des critères du M.T.M.D l'ajout de panneaux d'arrêt est recommandé à cette intersection.

Une demande de sécurisation de l'intersection de l'avenue Claude-Legault et de la rue des Glaïeuls a également été reçue. Suite à l'analyse de l'intersection, aux comptages véhiculaires et à l'évaluation des critères du M.T.M.D l'ajout de panneaux d'arrêt est recommandé à cette intersection.

Les normes du M.T.M.D se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie. Les avis technique joints permettent de justifier l'installation d'arrêt à ces intersections.

JUSTIFICATION

La sécurité des piétons, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, doit être prise en compte lors de l'aménagement d'une intersection. Après avoir analysé les critères du M.T.M.D et observé les caractéristiques de l'intersection, l'ajout des panneaux d'arrêt à l'intersection de Castille_Racette et Claude-Legault_des Glaïeuls est justifié. Le passage pour piétons sera identifié grâce à un marquage au sol de deux lignes blanches visibles de part et d'autre de l'approche.

Actions à prévoir :

- Signalisation :

- Ajout de deux panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille ;
- Ajout de deux panneaux d'arrêt aux approches Nord et Sud de l'avenue Claude-Legault.

- Marquage :

- À l'intersection Castille_Racette : lignes d'arrêt aux deux approches et passage piétons à l'approche ouest (deux lignes blanches) conformément aux normes du M.T.M.D
- À l'intersection Claude-Legault_des Glaïeuls : lignes d'arrêt aux deux approches et passage piéton du côté nord (deux lignes blanches) conformément aux normes du M.T.M.D

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements aux abords des intersections visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2024 : installation des pré-signaux d'arrêt

Novembre 2024 : entrée en vigueur des arrêts

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section, mobilité

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2024-09-10



Dossier # : 1248311006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : refuser la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, en remplacement du bâtiment bifamilial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec (subdivisé en deux nouveaux lots : 6 621 506 et 6 621 507), le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit refusée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande pour la construction de deux bâtiments bifamilial jumelés de deux étages avec un logement au sous-sol, pour les motifs suivants :

- Les cours arrière proposées sont petites du fait que les bâtiments sont très profonds, ce qui ne permet pas d'offrir d'espace extérieur intéressant aux futurs occupants;
- Le déficit en espace extérieur sera accru si des requérants décident d'installer des cabanons dans la cour pour ranger vélo, mobilier de jardins, etc., compte tenu de l'absence d'espaces de rangement pour ces types d'objets dans les bâtiments proposés;
- L'espace extérieur insuffisant pour les enfants que l'on imagine vivre à cet endroit, puisqu'il s'agit d'appartements à trois chambres;
- L'incohérence de l'aménagement proposé sur le côté des bâtiments, puisqu'il est proposé de gazonner cet espace, alors que les occupants du sous-sol devront systématiquement passer par cet espace pour accéder à leur logement et que tous les bacs à déchets, recyclage et compost y sont entreposés et manutentionnés;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et les critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants:
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande

dimension, accès à des espaces extérieurs privés, etc.).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248311006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : refuser la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, en remplacement du bâtiment bifamilial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec (subdivisé en deux nouveaux lots : 6 621 506 et 6 621 507), le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 23 mars 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec qui sera subdivisé en deux nouveaux lots : 6 621 506 et 6 621 507.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments du secteur sont en majorité de la brique ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de beige, de gris et de rouge.

La très grande majorité des bâtiments dans le secteur et même sur la rue ne possède pas de logement en sous-sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages jumelés avec un logement au sous-sol, situé au 10861-10863, avenue Leblanc. Le projet vise également la démolition du bâtiment bifamilial construit en 1943 et à une subdivision du lot (il s'agit de

deux demandes distinctes de la demande de PIIA).

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de rouge sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve également une teinte beige. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire métrique. Les deux types de briques choisis sont : « Manilla » et « Windsor »

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que la marquise, les cadrages de fenêtre et le parapet. La toiture, quant à elle, est plate; nous observons d'ailleurs une prédominance de toits plats sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Un espace de stationnement est prévu de chaque côté du bâtiment.

Cependant, la profondeur des bâtiments proposés est beaucoup plus grande que celle des bâtiments adjacents ce qui fait en sorte que la cour arrière est plus petite en superficie. La présence de cours anglaises en cour arrière accentue la petitesse de ces cours. Cette situation ne permettra pas de planter des arbres à grands déploiement en cour arrière et aux occupants de profiter de cet espace.

Le requérant propose un aménagement paysager composé de haies végétales, de cèdres noirs et de graminées dans les cours. Également, il est prévu de planter six arbres à épaulettes dans les cours et de conserver deux arbres sur le terrain. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'aire de stationnement et des allées d'accès piétonnes et véhiculaires qui seront pavées. Le terrain visé par la demande est bien fourni en plantations. Il est toutefois prévu d'abattre ou de déplacer un arbre du domaine public, mais étant situé dans l'aire de l'allée de stationnement.

Le projet comporte deux fois trois unités d'habitation :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie de 84,66 m² avec trois chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au le rez-de-chaussée, d'une superficie de 116,42 m² avec trois chambres à coucher;
- un troisième logement, situé à l'étage, d'une superficie de 102,78 m² avec trois chambres à coucher.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse réalisée par la direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE), le projet ne s'intègre pas bien au milieu existant et ne répond pas à certains critères du Chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La typologie d'habitation des bâtiments voisins et de ceux situés de chaque côté de la rue doit être similaire en volume, en mode d'implantation et en mode d'utilisation;
- La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande dimension, accès à des espaces extérieurs privés, etc.);
- Les espaces habitables en sous-sol doivent être utilisés par le logement du rez-de-chaussée plutôt que pour un logement supplémentaire.

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10861-10863, avenue Leblanc, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but de permettre la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol.

Considérant que cette demande ne répond pas à certains critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé défavorablement, à la majorité, la demande de PIIA pour les motifs suivants :

- Les cours arrière proposées sont petites du fait que les bâtiments sont très profonds, ce qui ne permet pas d'offrir d'espace extérieur intéressant aux futurs occupants;
- Le déficit en espace extérieur sera accru si des requérants décident d'installer des cabanons dans la cour pour ranger vélo, mobilier de jardin, etc., compte tenu de l'absence d'espaces de rangement pour ces types d'objets dans les bâtiments proposés;
- L'espace extérieur insuffisant pour les enfants que l'on imagine vivre à cet endroit, puisqu'il s'agit d'appartements à trois chambres;
- L'incohérence de l'aménagement proposé sur le côté des bâtiments, puisqu'il est proposé de gazonner cet espace, alors que les occupants du sous-sol devront systématiquement passer par cet espace pour accéder à leur logement et que tous les bacs à déchets, recyclage et compost y sont entreposés et manutentionnés;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et les critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants:
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande dimension, accès à des espaces extérieurs privés, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2024 – Décision du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1243827003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une décision du comité de démolition suite à un appel, à savoir : Confirmer le refus de la demande de démolition du bâtiment bifamilial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles.

Il est recommandé:

QUE soit confirmé le refus, conformément au Règlement RGCA06-10-0010 régissant les démolitions, de la demande de démolition du bâtiment familial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec, pour les motifs suivants:

Le comité de démolition, lors de la séance du 6 août 2024, a décidé de refuser la demande de démolition pour les motifs suivants:

- le projet de remplacement ne semble pas répondre aux critères du Règlement RGCA09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment quant à la profondeur du bâtiment et aux accès à des espaces extérieurs privés;
- le projet de remplacement ne pourrait donc pas être accepté dans sa forme actuelle;

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2024, a recommandé défavorablement le projet puisque il a jugé qu'il ne répondait pas aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'appel présente plusieurs arguments qui ne sont pas liés aux motifs de rejet de la demande de démolition.

L'appel présente plusieurs arguments qui viennent en contradiction avec les critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants: `

- La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande dimension,

accès à des espaces extérieurs privés, etc.).

L'appel présente plusieurs arguments qui viennent en contradiction avec les éléments du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, notamment les éléments suivants:

- l'utilisation projetée du sol dégagé;
- son intégration dans son milieu et ses impacts dans le voisinage.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243827003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une décision du comité de démolition suite à un appel, à savoir : Confirmer le refus de la demande de démolition du bâtiment bifamilial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de démolition a été déposée le 25 mars 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du Règlement RGC06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles. Cette demande visait à permettre la démolition du bâtiment bifamilial situé au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec, et ce, afin de permettre ensuite la construction de deux bâtiments bifamiliaux et la subdivision du lot en deux nouveaux lots.

En effet, simultanément, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à la DAUSE visant à autoriser la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, au 10861-10863, avenue Leblanc, sur le lot 1 174 791 du cadastre du Québec qui devait être subdivisé en deux nouveaux lots : 6 621 506 et 6 621 507.

L'arrondissement est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, comme son nom l'indique, émet des avis. Les membres sont également les membres du Comité de démolition de l'arrondissement (CD). À la différence, du CCU, le CD ne rend pas des avis: il prend des décisions.

Les membres du comité de démolition, lors de la séance du 6 août 2024, ayant considéré l'utilisation projetée du sol dégagé (article 13, 5°, RGCA06-10-0010) et son intégration dans son milieu et ses impacts sur le voisinage (article 13, 6°, RGCA06-10-0010), ont décidé de refuser, à la majorité, la demande de démolition.

L'article 25 du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles stipule que tout intéressé peut faire appel et, par écrit dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil d'arrondissement de réviser la décision rendue par le comité. La séance du comité de démolition a eu lieu le 6 août 2024 et s'est terminée à 19h35, le délai de 30 jours est venu à expiration le 5 septembre 2024 à 19h35.

Pendant cette période, une personne s'est opposée et a demandé, par écrit et en s'adressant au secrétaire d'arrondissement, au conseil de réviser la demande du CD. Par conséquent, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur la demande de révision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition du bâtiment bifamillial construit en 1943, situé au 10861-10863, avenue Leblanc, afin de permettre ensuite la subdivision du lot et la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages jumelés avec un logement au sous-sol.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10861-10863, avenue Leblanc, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but de permettre la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol et considérant que cette demande ne répond pas à certains critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé défavorablement, à la majorité, la demande de PIIA pour les motifs suivants :

- Les cours arrière proposées sont petites du fait que les bâtiments sont très profonds, ce qui ne permet pas d'offrir d'espace extérieur intéressant aux futurs occupants;
- Le déficit en espace extérieur sera accru si des requérants décident d'installer des cabanons dans la cour pour ranger vélo, mobilier de jardin, etc., compte tenu de l'absence d'espaces de rangement pour ces types d'objets dans les bâtiments proposés;
- L'espace extérieur insuffisant pour les enfants que l'on imagine vivre à cet endroit, puisqu'il s'agit d'appartements à trois chambres;
- L'incohérence de l'aménagement proposé sur le côté des bâtiments, puisqu'il est proposé de gazonner cet espace, alors que les occupants du sous-sol devront systématiquement passer par cet espace pour accéder à leur logement et que tous les bacs à déchets, recyclage et compost y seront entreposés et manutentionnés;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et les critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants:
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande dimension, accès à des espaces extérieurs privés, etc.).

Considérant qu'une demande a été déposée pour permettre la démolition d'un bâtiment bifamilial au 10861-10863, avenue Leblanc, le tout en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles; et considérant que la demande ne répond pas aux critères 5 et 6 du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, les membres du comité de démolition, lors de la séance du 6 août 2024, ayant considéré l'utilisation projetée du sol dégagé (article 13, 5°, RGCA06-10-0010) et son intégration dans son milieu et ses impacts sur le voisinage (article 13, 6°, RGCA06-10-0010), ont décidé de refuser, à la majorité, la demande de démolition pour les motifs suivants:

- le projet de remplacement ne semble pas répondre aux critères du Règlement RGCA09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment quant à la profondeur du bâtiment et aux accès à des espaces

extérieurs privés;

- le projet de remplacement ne pourrait donc pas être accepté dans sa forme actuelle.

Par ailleurs, la personne intéressée ayant fait appel de la décision du comité de démolition énonce une série d'arguments en défense de sa demande. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) s'est penchée sur chacun d'eux et présente son analyse ci-dessous.

Il est important de noter qu'il s'agit d'un appel de la décision du comité de démolition. Les arguments présentés doivent permettre de démontrer que les motifs de refus de la demande n'ont pas lieu d'être.

Ainsi, voici les arguments et l'analyse qui en est faite par la DAUSE:

« La ville vit présentement une crise du logement »

- La DAUSE est d'accord avec cette affirmation.
- Le Comité de démolition n'est pas opposé à la construction de nouveaux logements sur le site. Il ne s'oppose pas au nombre de logements proposées. Son refus est plutôt lié à la forme du projet de remplacement proposé.
- L'argument de l'appelant n'est lié en aucune manière aux motifs de refus de la demande de démolition.

« Amélioration esthétique du cadre bâti sur ce tronçon de rue en construisant deux nouveaux bâtiments. »

- Le Comité de démolition ne se prononce pas sur l'esthétisme des projets de remplacement. Il se penche plutôt sur l'intégration de ces projets dans les milieux d'insertion.
- L'esthétisme de la proposition n'est pas en cause.
- L'argument de l'appelant n'est lié en aucune manière aux motifs de refus de la demande de démolition.

« Zonage permettant un bâtiment d'une profondeur de 59 pieds alors qu'il est proposé deux bâtiments de 53 pieds de profondeur »

- Le respect de la norme prévue au Règlement de zonage R.R. 1562 n'est pas contestée.
- Toutefois, le règlement de zonage n'est pas le seul règlement qui s'applique. Le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique également.
- Un règlement sur les PIIA, grâce à l'utilisation de critères, vient ajouter des nuances qu'un règlement de zonage, qui utilise des normes, ne peut pas véhiculer.
- L'objectif d'un règlement sur les PIIA est de s'assurer qu'un projet qui répond aux normes du règlement de zonage s'insère et s'intègre bien au site où doit prendre place le projet.
- Comme présenté ci-dessus, le CCU a émis un avis défavorable quant à la demande de PIIA pour ce projet, puisqu'il juge que le projet ne respecte pas certains des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- Un projet doit respecter tous les règlements en vigueur et non seulement le règlement de zonage.
- Comme le projet ne peut pas être autorisé sous la forme proposée, il est normal et justifié que le Comité de démolition ait jugé que le projet de remplacement pose problème et appuie son rejet de la demande de démolition sur ce point.

« Les cours arrières proposées sont suffisamment grandes et seront sous-utilisées, car les résidents ont tendance à rester sur leurs balcons ou d'aller au parc pour jouer en famille. »

« Propose des balcons arrière de grandes dimensions (8 pieds x 22 pieds), car il fait valoir que les résidents passent plus de temps sur leurs balcons ou d'aller au parc pour jouer en famille. »

« Présence d'une ruelle verte entre les avenues Leblanc et Audoin à la même hauteur permettant aux résidents d'en profiter. »

- Aucune donnée n'est fournie par l'appelant pour démontrer ses affirmations quant à la sous-utilisation des cours, à l'utilisation accrue des balcons. Il s'agit donc d'une opinion.
- L'appelant omet de faire référence aux cours anglaises et aux escaliers qui y mènent. Ces cours anglaises et ces escaliers empiètent sur les cours arrières.
- La présence d'une ruelle ou la proximité d'un parc ne sont pas des substituts à des espaces verts privés. Ils répondent à des besoins différents.
- Le Comité de démolition est d'avis que la proposition ne répond pas entièrement au besoin d'avoir des logements et des bâtiments adaptés aux familles, notamment en fait d'accès à des espaces extérieurs privés.

« Rester compétitif au niveau de l'arrondissement en proposant de grands logements avec de grandes pièces de vie; le contraire n'attirera pas la clientèle. »

« Incapacité à vendre des logements ayant deux chambres à coucher. »

- La DAUSE est d'accord que de grandes pièces de vie et des logements ayant plusieurs chambres sont des atouts.
- Il est possible de proposer un projet de remplacement avec de grandes pièces de vie et des logements ayant plus de deux chambres. Il se peut toutefois que l'appelant doive revoir à la baisse le nombre d'unités proposées.

Considérant que plusieurs arguments ne sont pas liés aux motifs de rejet de la demande de démolition ou viennent en contradiction avec les critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants:

- La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- La typologie des logements et des bâtiments doit être adaptée aux familles (dimension accrue des logements, terrasse et balcon de grande dimension, accès à des espaces extérieurs privés, etc.);

Considérant que plusieurs arguments ne sont pas liés aux motifs de rejet de la demande de démolition ou viennent en contradiction avec les éléments du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, notamment les éléments suivants:

- l'utilisation projetée du sol dégagé;
- son intégration dans son milieu et ses impacts dans le voisinage;

Considérant tout ce qui précède, la DAUSE recommande au Conseil d'arrondissement de rejeter la demande de révision de la décision du comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2024 – Décision du Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

David ROSS
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1246562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 10 094 afin que soit remplacée la date du 6 avril 2024 par la date du 7 septembre 2024.

QUE soit modifiée la résolution CA24 10 094 afin que soit remplacée la date du 6 avril 2024 par la date du 7 septembre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-07 07:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246562002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 10 094 afin que soit remplacée la date du 6 avril 2024 par la date du 7 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du conseil d'arrondissement du 2 avril dernier, la résolution CA24 10 094 a été adoptée afin de titulariser M. Mathieu Boucher en date du 6 avril 2024. Cependant, l'employé était en congé parental et la titularisation devait avoir lieu à son retour au travail. Il y a lieu de modifier la résolution pour que soit remplacée la date du 6 avril 2024 par la date du 7 septembre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BERNIER
conseiller(-ere) en ressources humaines

IDENTIFICATION

Dossier # :1246562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Mathieu Boucher, à titre de menuisier d'installations à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 6 avril 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de menuisier d'installations (emploi : 607880, poste : 77614), groupe de traitement 14-017, taux horaire : 39,37 \$, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-24-VPERM-607880-77614. Le poste a été publié à l'interne et à l'externe pour la période du 8 au 22 février 2024, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Mathieu Boucher (matricule : 100263678) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. M. Mathieu Boucher a déjà cumulé plus de 720 heures dans cette fonction au cours des trente-six (36) derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La titularisation de M. Mathieu Boucher (matricule : 100263678) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Mathieu Boucher (matricule : 100263678), à titre de menuisier d'installations (emploi : 607880, poste : 77614), groupe de traitement 14-017, taux horaire 2024 de 39,37 \$, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 6 avril 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. Mathieu Boucher sera titularisée comme menuisier d'installations (emploi : 607880)
Dépense prévue pour l'année 2023

Fonction : Menuisier d'installations
Période : 2 mars au 31 décembre 2024
Référence budgétaire: 308879
No de poste budgétaire: 77614.

La dépense prévue pour la période du 6 avril au 31 décembre 2024, est la suivante;

		Nombre			Primes,			
		d'heures	Taux	Total	TS &	Total		Total de
Poste	Emploi	totales	horaire	salaire	bques	salaire	DAS	la
menuisier					maladies			dépense
d'installation	607880	1 396,00	39,37	55 000 \$	800 \$	55 800 \$	17 000 \$	72 800 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

**CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie RENSHAW
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-12

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics